



RÉUNION DU COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 A 18 H

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi vingt et un décembre à dix-huit heures,
Le Comité Syndical, dûment convoqué le 08 décembre 2022,
C'est réuni en session ordinaire au siège du SIVOM, sous la Présidence de Réginald
THEROUDE.

Etaient présents :

M. THEROUDE, Président ;
Mrs CREPY et HAUTDEBOURG, Vice-Présidents,
M. BELVAL, titulaire

Mr AUTIN, CHAPENOIRE et HENONIN, suppléants,

Etaient absents excusés :

M. MAUGER, titulaire a donné pouvoir à M. HAUTDEBOURG,
M. BOUTIGNY, Titulaire a donné pouvoir à M. CHAPENOIRE
M. MARECHAL, Vice-Président,
Mme ALMIENTO-MARTIN, titulaire.
Mrs LEBLOND et ETHEVE, suppléants
Mmes GERARD et BRETON, suppléantes

Secrétaire de Séance : M. AUTIN

Procès-verbal de la réunion du 24 Octobre 2022

N'appelant aucune observation, tant sur le fond que sur la forme, ce P.V. est adopté à
l'unanimité.

N° 1 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

N° 2 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

La Communauté de Communes du Clermontois et le SIVOM ABBM vont lancer leurs schémas directeurs d'eau potable et des eaux usées.

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004, prévoient que « lorsque la réalisation, la réutilisation, la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les études et optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, du Syndicat vers la Communauté de Communes du Clermontois.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur la réalisation du schéma directeur d'eau potable et le schéma directeur des eaux usées.

Cette dernière assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Le Président présente le projet aux élus et après discussion,

A l'unanimité, les membres du SIVOM,

- Acceptent le transfert de maîtrise d'ouvrage du Syndicat ABBM, vers la Communauté de Communes du Clermontois dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'eau potable et du schéma directeur des eaux usées.
- Autorisent le Président à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage,
- Autorisent le Président à signer les marchés, décisions et avenants éventuels ç intervenir ainsi que tous les aces afférents à ces marchés.

N° 3 / ADOPTIONS DES RAPPORTS POUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2021

Les RPQS eau et assainissement doivent être adoptés chaque année selon le code D 2221-1 à D 2224-5 du CGCT.

Ces deux dernières années, nous avons fait intervenir l'ADTO pour vous présenter ces rapports. Cette année, nous vous présentons ces documents avec le support papier qui a été distribué.

A ce jour, nous ne disposons que des rapports provisoires. Les rapports définitifs ont été réclamés à l'ADTO mais ne sont pas encore arrivés.

Ces rapports seront envoyés par mail aux élus.

Siège social : 6, place Henri Barbusse 60250 ANGY

☎ 03 44 56 89 00 📠 03 44 56 89 04 ✉ sivomabbm@orange.fr 🌐 www.sivomabbm.fr

Nous recevons uniquement sur rendez-vous

Après en avoir fait la présentation, le Président demande aux membres présents de se prononcer sur l'adoption de ces rapports.

A l'unanimité des présents, les RPQS eau et assainissement 2021 sont adoptés.

N°4 / REDEVANCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2023

Comme chaque année, les redevances eau et assainissement pour la part SIVOM doivent être votées.

Le Président rappelle qu'une nouvelle DSP eau potable débute le 1^{er} janvier 2023. La part SUEZ sera de 0.97 € H.T. soit 1.02 TTC.

La part délégataire est de 0.98 € H.T actuellement. Pour 2023, elle passera de 1.753 H.T au lieu de 1.757 H.T. actuellement.

Pour mémoire, pour 2022, les redevances du SIVOM étaient :

- Redevance eau potable : 0.79 € H.T
- Redevance assainissement : 2.40 € H.T

Après en avoir débattu et échangé, les élus font le choix suivant pour 2023 :

- **Redevance eau potable : 0,80 € H.T**
- **Redevance assainissement : 2.20 € H.T**

Les taxes sont votées à l'unanimité.

N° 5 / MODIFICATION DU TABLEAU D'EMPLOI, CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF

Dans le cas où l'agent en poste devrait être absent, il convient d'ouvrir un poste d'agent administratif. Ce poste existait mais a été fermé involontairement lors du dernier changement de grade de l'agent actuel.

Le nouveau tableau des effectifs se présenterait ainsi :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif	Agent administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Agent administratif	Agent administratif	0	1
Rédacteur	Rédacteur	1	1

A l'unanimité, les élus acceptent la création d'un poste d'agent administratif.

N° 6 / DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET GENERAL

Suite à l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 et à la revalorisation du smic, la ligne 6531, indemnités des élus, est en déficit de 130 €.

Cette augmentation avait été prévue mais hauteur de 3 % au lieu des 3.5 % appliqués.

Afin de combler ce déficit, il convient de prendre une décision modificative.

Le compte 615228 sera débité de 130 € et le compte 6531 augmenté de 130 €.

Siège social : 6, place Henri Barbusse 60250 ANGY

☎ 03 44 56 89 00 📠 03 44 56 89 04 ✉ sivomabbm@orange.fr 🌐 www.sivomabbm.fr

Nous recevons uniquement sur rendez-vous

A l'unanimité des présents, les élus acceptent la décision modificative telle que présentée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Un accord amiable a été trouvé avec l'entreprise EUROVIA suite aux désordres observés lors des réfections de chaussée de la rue Emile Combes à Mérard.

Le Président fait un tour de table et les questions étant épuisées, il remercie les présents et lève la séance à 19 H 10.

Le Président
Réginald THEROUDE



Siège social : 6, place Henri Barbusse 60250 ANGY

☎ 03 44 56 89 00 📠 03 44 56 89 04 ✉ sivomabbm@orange.fr 🌐 www.sivomabbm.fr

Nous recevons uniquement sur rendez-vous